

Liberté Égalité Fraternité

> Direction de la Légalité et de la Citoyenneté

### ARRÊTÉ DU 18 FÉVRIER 2022 FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES MEMBRES DU JURY CHARGE DE LA DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES NATIONAUX DE MAÎTRE DE CÉRÉMONIE ET DE CONSEILLER FUNÉRAIRE

### LE PRÉFET DU MORBIHAN Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles I. 2223-25-1 et d. 2223-55-2 à d. 2223-55-17;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-640 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêt du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 fixant la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

<u>article 1<sup>er</sup></u> : Les organismes de formation chargés de constituer le jury délivrant les diplômes des professions funéraires visées à l'article L. 2223-25-1 du code général des collectivités territoriales pourront choisir les membres parmi les personnes, désignées pour trois ans, dont les noms suivent :

## 1 – désignés par l'association départementale des maires et des présidents d'Epci du Morbihan

- M. Joseph OILLIC, maire honoraire de Theix, Saint-Léonard 56450 THEIX (joseph.oillic@wanadoo.fr)
- M. Henri MACE, ancien maire de Sainte Anne d'Auray, 9bis, impasse de la grande prairie 56400 SAINTE ANNE D'AURAY (macehenri@orange.fr)
- Mme Dominique-Sophie RIVIER-LOT, ancienne adjointe au maire de Sarzeau, 8 rue de la tannerie 56000 VANNES (dominique.sophie.liot@gmail.com)

### 2 - désignés par l'université de Bretagne-Sud

- Mme Martine DA SILVA VION, maître de conférences à l'université de Bretagne Sud (martine.vion@wanadoo.fr)
- 3 désignés par les services de l'État chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF) ou de la réglementation funéraire

# CCRF (ddpp@morbihan.gouv.fr)

- Mme Gwenaëlle LAGREE
- Mme Valentine DUPUY

Préfecture – bureau des réglementations et de la vie citoyenne (pref-reglementations-vie-citoyenne@morbihan.gouv.fr)

- Mme Anne-Gaelle RUNIGO, représentant de la préfecture, chargée de la réglementation funéraire
- Mme Corinne BOUTET-DREAN, représentant de la préfecture, chargée de la réglementation funéraire

### 4 - représentants de la profession, titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé

#### maîtres de cérémonie

- M. Cédric GOUGEON Pompes funèbres GOUGEON MALESTROIT
- M. Christophe LE SAUX FUNECAP OUEST AURAY
- Mme Coralie THETIOT Assistance Funéraire THETIOT SERENT
- M. Jimmy SIMON OGF Directeur de territoire Secteur Morbihannais

### conseillers funéraires

- M. Cyrille SOTTILE Pompes Funèbres Générales VANNES Mme Sonia OLLIVIER Pompes Funèbres Municipales LANESTER
- Mme Daphné PHILIPPO Pompes Funèbres Bellego FUNECAP OUEST ETEL
- Mme Virginie LE MOAL Pompes Funèbres Municipales LANESTER
- Mme Laydie TOUCHARD PFG Services Funéraires LORIENT

## 5 – désignés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

- M. Philippe CRUARD, directeur général (p.cruard@cdg56.fr)

#### 6 - désignés par le président de l'union départementale des associations familiales

- Mme Joëlle GAUTHIER, membre de l'association départementale des veuves et veufs du Morbihan (gauthuerjoelle@orange.fr)
- Mme Nadine FRENKEL, présidente de l'association échange et partage deuil (echangeetpartagedeuil@wanadoo.fr)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35044 RENNES cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chacune des personnes intéressées.

> Le Préfet, Joël MATHURIN

> > 2